

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Lac de Braguessou

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Jory, dument représentée par son Maire, Monsieur Victor DENOUVION, agissant en sa qualité, et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023,

Ci-après désignée « LE PROPRIÉTAIRE »

d'une part

et

SAS AWAKE représenté par M. Sylvain ANTOINE
2 rue des Camélias, 31 700 BLAGNAC

Ci après désigné « L'OCCUPANT »

d'autre part

Article 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la durée d'occupation pendant laquelle « L'OCCUPANT » est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, une partie du site du Lac de Braguessou afin qu'il crée et exploite une activité sportive.

Cette durée initiale était stipulée dans une convention signée le 20 mai 2020, en PJ au présent avenant. Est également en PJ le premier avenant financier validé par la délibération du 28/09/2022 signé en date du 02/11/2022.

Considérant que la société a du faire des investissements importants cette année pour assurer la fin de la saison.

Article 12 – DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant prolonge la mise à disposition d'une année, soit jusqu'au 30/10/2026.

Article 13 – AUTRES

Les autres termes de la convention initiale et du premier avenant restent inchangés.

Fait à Saint-Jory, le 16.10.25

L'OCCUPANT,


* PROPRIÉTAIRE,
V. DENOUVION – Maire de Saint-Jory